

**PROPOSITION DE CREATION
D'UN TITRE
SANTE/ PREVOYANCE**

1/ CONSTAT

- Les désengagements successifs de la Sécurité Sociale rendent de plus en plus nécessaire l'adhésion à une complémentaire.
- Seules les grandes entreprises dans le cadre d'un contrat groupe obligatoire sont intervenues pour abonder le financement d'une adhésion à une complémentaire.
- Demande de plus en plus forte d'un abondement de la part de l'Etat-employeur.

2/ LE TITRE SANTE PREVOYANCE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Compte tenu de ce constat, une solution s'impose : la création d'un Titre Santé Prévoyance

- Son coût est facilement identifiable : il est la seule résultante du cadre dans lequel on attribue ce titre (nombre de bénéficiaires x niveau d'intervention).
- Il peut être socialement ciblé.
- Son mode de diffusion peut être réalisé par les structures déconcentrées (sociales, administratives...).
- Son utilisation est simple : il ne peut être admis qu'en paiement (total ou partiel) d'une couverture Santé Prévoyance (contrat annuel reconductible).
- Il laisse l'utilisateur libre quant au choix de son intervenant prestataire.
- Il permet non seulement à l'Etat de répondre socialement à des situations difficiles, mais il peut être aussi un élément d'action sociale des acteurs mutualistes qui peuvent également abonder ce titre pour leurs adhérents.
- Il dynamise le dialogue social (Etat et partenaires sociaux doivent définir les modalités de réalisation).
- Il permet de donner un cadre légal à un abondement dans toutes les Fonctions Publiques.
- Il renforce l'unicité du statut de la Fonction Publique.
- Il renforce l'attractivité de la Fonction Publique, les avantages sociaux étant appréciés par les futurs entrants.
- Il renforce la politique de gestion des ressources humaines.
- C'est un outil de communication pour l'action sociale de l'Etat.
- Le financement d'une intervention de type social dans la Fonction Publique est souhaitable du fait qu'un certain nombre d'agents se trouvent en difficulté et se privent d'une couverture complémentaire, accroissant ainsi leur vulnérabilité.
- Il appartient aux représentants des personnels et à l'Etat-employeur de définir les critères d'attribution de ce Titre Santé Prévoyance.
- Le financement doit être effectué par le transfert des subventions que percevaient certaines mutuelles pour leurs interventions dans la Fonction Publique.
- Outre les avantages de diffusion, de souplesse et simplicité d'utilisation, le Titre Santé Prévoyance dans la Fonction Publique place l'Etat-employeur comme un réel intervenant social impartial à l'égard de ses agents.

3/ LES AUTRES PROPOSITIONS EN LA MATIERE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

La Mutualité Fonction Publique (MFP) adhère à l'idée d'une déductibilité du revenu des cotisations « mutualistes ». Cette déductibilité doit s'accompagner d'abondement de la part de l'Etat. Par ailleurs, elle émet également l'idée de constituer un contrat-groupe dans la Fonction Publique.

4/ ANALYSE DES PROPOSITIONS ACTUELLES

Si la déductibilité semble a priori une proposition intéressante dans le contexte actuel, il s'avère :

- qu'elle sera extrêmement coûteuse ;
- qu'elle sera socialement injuste ;
- qu'elle sera difficile à gérer compte tenu du fait que de nombreux agents de la Fonction Publique ne payent pas d'impôt. La déductibilité générant dans ce cas un crédit d'impôt, comment transformer ce crédit en paiement de Complémentaire Santé, comment contrôler son utilisation (autant de questions qui génèrent un alourdissement des charges de gestion et de contrôle de cette opération).

Les inconvénients liés à la déductibilité se cumulent à ceux propres à un abondement de la part de l'Etat tels que :

- Un coût non chiffré à ce jour.
- Un nombre d'agents concernés non déterminé.
- L'abondement est proposé avec, en arrière-pensée, une obligation d'adhésion à un contrat groupe obligatoire supprimant en particulier la liberté d'adhésion;

Les effets du contrat-groupe demandent la maîtrise du niveau de l'offre de prestation et la fixation du niveau de l'abondement de l'Etat. Ces deux paramètres permettront aux agents qui ont choisi des systèmes plus favorables d'adhérer, sans problème, à ce nouveau contrat.

Par ailleurs, la négociation d'un tel contrat en Santé entraîne un triple effet négatif :

- l'agent de la Fonction Publique qui adhère, ne connaît pas le prix réel payé pour celui-ci et méconnaît le niveau d'intervention de l'Etat-employeur.
- Passer par un appel d'offre fait prendre le risque qu'un simple assureur emporte le marché, mettant ainsi en péril le lien social qu'a une mutuelle avec son adhérent.

Il est à noter qu'en matière d'abondement, de déductibilité ou de contrat groupe, l'adhérent est déresponsabilisé quant au niveau des dépenses de santé qu'il engendre.

NOTA BENE : la création de ce Titre peut être étendu à d'autres secteurs que celui de la Fonction Publique. Il peut être utilisé, par exemple, dans le cadre d'une aide individualisée afin de « gommer » les effets de seuil à la sortie de la CMU...

MGSP

207 rue de Tolbiac

75013 Paris

Tél. : 01.53.62.12.00

info@mgsp.fr